



C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**SÉANCE DU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
JEUDI 9 JUIN 2022 À 17H30, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, PRÉSIDENT**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 2 juin 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, Président - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, Vice-Présidente, 7^o adjointe - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o adjoint - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale - Madame Régine GHIO - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Danielle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.

POUVOIRS :

Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o adjoint - Madame Simone CHALMETON donne pouvoir à Madame Danielle PENICAUT - Madame Arlette GRARE donne pouvoir à Madame Catherine BASCHIERI, Vice-Présidente, 7^o adjointe .

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Madame Joan BOUWYN, conseillère municipale - Madame Nathalie RUIZ, conseillère municipale - Madame Nicole CAVAZZONI - Madame Joséphine LE PEUTREC.

Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part :
17	17	10+3 P

Madame Galatée ROCHER, Directrice du C.C.A.S. est désignée à l'unanimité à 13 voix pour (10+3), comme Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°17/2022

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021

Le compte administratif 2021 du Centre Communal d'Action Sociale, arrêté et approuvé au cours de la présente séance, a permis de déterminer un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire, ainsi qu'un solde d'exécution de la section d'investissement positif.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.14, il y a lieu après le vote du compte administratif, d'affecter le résultat qui s'élève à la somme de : **89 707,76 euros.**

Compte tenu des règles applicables en la matière, il est proposé d'opérer la répartition suivante, qui a ainsi fait l'objet d'une reprise anticipée lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2021, le 11 avril dernier :

– R.002 «Résultat de fonctionnement reporté» :	89 707,76 euros
--	------------------------

Par ailleurs, le solde d'exécution d'investissement excédentaire 2021, dont le montant s'élève à la somme de **103 871,49 euros**, a également l'objet d'un simple report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget primitif 2022.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, 13 voix pour (10+3 P)

Monsieur François de CANSON, Président - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, Vice-Présidente, 7^o adjointe (+1P) - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o adjoint (+1P) - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale - Madame Régine GHIO - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Danielle PENICAUT (+1P) - Madame Paulette WAGNER.

APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement 2021, telle que définie ci-dessus.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

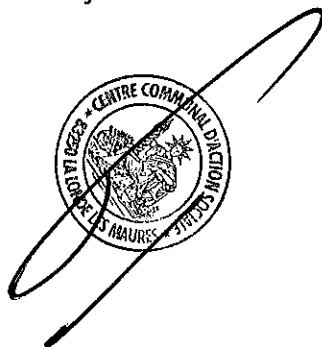
Le Président

Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

François de CANSON



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr